

DELIBERATION

**COMMUNE DE MARCILLY LE CHATEL,
SEANCE du 7 avril 2023 :**

Présents : GOUBY Thierry, DERUE MOLLE Odile, FORAISON Jacques, BOURSIER Adeline, COHAS Régine, ROCHIGNEUX Didier, JOUIN Nicolas, DUCHEZ Stéphane, GRANGE Jean-François,

Absents excusés : SEFERIAN Sandrine (pouvoir donné à O. MOLLE), DELHOMME Baptiste (pouvoir donné à R. COHAS) MASSACRIER Marie-Claude (pouvoir donné à S. DUCHEZ)

Absents : GARIN Maximilien, COMBE Emilie, GIBERT Marie-Anne.

OBJET : Extension BTS P. "BIZAY" - prop. SCI LA TREILLE (OP26147)

Monsieur expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de Extension BTS P. "BIZAY" - prop. SCI LA TREILLE

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation commune
Extension BTS P. "BIZAY" - prop. SCI LA TREILLE	8 550 €	59.3 %	5 070 €
TOTAL	8 550.00 €		5 070.15 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

- Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Extension BTS P. "BIZAY" - prop. SCI LA TREILLE" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur pour information avant exécution.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201345-20230407-2023-049-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/04/2023

Affichage : 18/04/2023

- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 1 année

Autorise Monsieur à signer toutes les pièces à intervenir.

Ont signé au registre tous les membres présents.
Copie certifiée conforme

Fait à MARCILLY LE CHATEL,
le 7 avril 2023
Le Maire
Thierry GOUBY



Le secrétaire de séance
Régine COHAS

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Régine COHAS', is written below the typed name.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201345-20230407-2023-049-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/04/2023

Affichage : 18/04/2023